

Communiqué de Presse

Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société InfoVista

Le 30 janvier 2012, Bryan, Garnier & Co, agissant pour le compte de la société par actions simplifiée Project Metro Acquco (« **l'Initiateur** »), a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (« **AMF** ») un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société InfoVista en application des articles 233-1 2° et 234-2 du règlement général de l'AMF.

En vertu de 16 contrats de cession d'actions conclus le 20 décembre 2011, l'Initiateur a acquis, dans le cadre de transactions hors marché réalisées également le 20 décembre 2011, un total de 10.827.692 actions représentant 65,70% de son capital et de ses droits de vote. Le pourcentage de détention en capital ainsi acquis s'élève à 67,11% en capital et droits de vote après déduction des actions auto-détenues du montant total du capital d'InfoVista. Les actions ont été acquises à un prix unitaire de 5,05 € coupon attaché, soit l'équivalent de 3,65 € par action après détachement du coupon relatif à la distribution exceptionnelle soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires d'InfoVista convoquée le 8 février 2012.

L'Initiateur a par ailleurs conclu avec les dirigeants et certains employés d'InfoVista, des contrats aux termes desquels ceux-ci se sont engagés à apporter ou céder à l'Initiateur un total de 1.178.060 bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables et 205.250 actions résultant de l'exercice d'options d'achat et de souscription d'actions.

L'Initiateur s'engage irrévocablement à acquérir, au prix de 3,65€ par action après détachement du coupon de 1,40€ relatif à la distribution exceptionnelle précitée, la totalité des actions InfoVista non détenues par lui, directement ou indirectement, à l'exception des 344.746 actions auto-détenues par InfoVista, ainsi que la totalité des 178.525 actions InfoVista susceptibles d'être émises à raison de l'exercice des options d'achat et de souscription d'actions attribuées par InfoVista. Ainsi, l'offre porte sur un nombre maximum de 5.486.124 actions InfoVista.

En application de l'article L.433-4 III du Code monétaire et financier et de l'article 237-14 du règlement général de l'AMF, l'Initiateur se réserve la faculté de demander à l'AMF, dans un délai de trois mois à l'issue de la clôture de l'offre, la mise en œuvre d'un retrait obligatoire si les actions non présentées par les actionnaires minoritaires d'InfoVista ne représentent pas plus de 5% du capital ou des droits de vote, moyennant indemnisation de ces derniers.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de l'Initiateur (article 231-18 du règlement général de l'AMF) a été déposé et est diffusé conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général de l'AMF.